

# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

### ALLEMAGNE. — FRANCFORT, 3 FÉVRIER.

La Gazette d'Augsbourg qui a toujours publié des articles en sens divers relativement aux arrangements entre la Belgique et la Hollande, paraît vouloir établir des liens plus intimes entre la première et l'Allemagne depuis qu'elle remarque les difficultés qui s'opposent à un traité de commerce entre la Belgique et la France. Voici ce qu'elle dit aujourd'hui au sujet du Luxembourg :

La question du Luxembourg devient très-importante, surtout si on la considère sous le même point de vue que la Gazette de Hanovre, qui prétend qu'il serait contraire au système politique actuel de l'Allemagne, que celle-ci se vit arracher une partie du territoire de la confédération. Nous sommes entièrement d'accord avec cette opinion et nous croyons même qu'il n'est pas un Allemand qui ne la partage pas, s'il en était autrement il cesserait d'être Allemand. Mais nous ne pensons pas pour cela qu'un démembrement du Luxembourg entraînerait nécessairement une séparation de la confédération germanique. Nous ne voyons pas pourquoi le Roi des Belges ne pourrait pas être, par rapport à la partie du Luxembourg qui serait réunie à ses états, aussi bien membre de la confédération que le roi de Hollande, et cela posé, on peut fort bien l'admettre dans le sens des intérêts de l'Allemagne, et même si l'Allemagne ne voulait pas s'immiscer à la révolution luxembourgeoise, puisque la partie belge du Luxembourg n'a nullement été enlevée par la révolution belge, c'est-à-dire, par une force étrangère, mais s'est volontairement réunie à la Belgique. Nous disons d'avance et catégoriquement que nous ne sommes nullement disposés à parler en faveur de la révolution de Belgique ou de celle du Luxembourg. Mais si l'on veut être conséquent, il ne convient pas plus que l'Allemagne y intervienne qu'elle ne l'a fait dans les troubles de la Hesse, de la Saxe et du Brunswick.

Cette affaire peut encore être envisagée sous un autre point de vue. La confédération germanique a cela de particulier que plusieurs de ses membres indépendamment de pays soumis à la confédération, régnaient encore sur d'autres qui en sont indépendants. On a voulu envisager cette circonstance comme le côté faible de cette confédération.

Nous ne sommes pas de cet avis et nous pensons que l'augmentation de force qui résulte d'une pareille combinaison pour chaque membre en particulier, sert de boulevard à toute la confédération et ne peut devenir nuisible que dans le cas d'ailleurs peu probable où la confédération aurait une guerre avec un de ses membres qui serait de cette catégorie. Mais s'il est vrai que l'on doit envisager la confédération comme puisant de nouvelles forces dans des territoires étrangers, alors la confédération se déchirerait elle-même, si elle abandonnait la Belgique pour revendiquer le Luxembourg en entier pour le roi de Hollande.

Nous croyons par conséquent que le système fédératif de l'Allemagne n'éprouvera pas d'atteinte si la question luxembourgeoise se décide en ce sens que c'est une simple question intérieure pour le Luxembourg, qu'elle n'apparaît pas comme devant, d'après les principes de la saine politique, donner lieu à une intervention de la part de l'Allemagne, et que la prudence exige même de favoriser le démembrement, pour se ménager la Belgique comme boulevard de l'Allemagne.

Ce ne serait que pour autant que la partie belge du Luxembourg, voulut se séparer de la confédération, que la question deviendrait une question intérieure pour toute l'Allemagne et que celle-ci serait sans doute autorisée et obligée de ramener la Belgique à ses devoirs envers elle.

### CHRONIQUE JUDICIAIRE.

#### L'ÉPICIER A MARIÉ.

Ces jours derniers, une dame d'une trentaine d'années, d'une mise coquette et d'un physique agréable, se présente vers cinq heures de l'après-midi, à la boutique du sieur B..., marchand épicier, dans le quartier du Jardin-des-Plantes, à Paris.

Entrant aussitôt en matière, la jolie dame demanda, d'une voix pleine de douceur, au jeune maître de la boutique, si ses traits s'étaient tout-à-fait effacés de sa mémoire, et, sur sa réponse affirmative, elle lui rappela que quelques années auparavant, alors qu'il était en apprentissage chez son ancien patron, elle avait eu occasion de faire sa connaissance, M. le docteur Esquirol dont elle avait été la femme de confiance, ayant l'habitude de se fournir dans sa maison; que, depuis lors, de grands événements s'étaient passés; que mariée d'abord à un ancien fournisseur de l'armée d'Afrique, M. de Bautzen, et veuve bientôt après, elle venait de faire un héritage de 500,000 fr. que voulait utiliser à la fois ses fonds et son expérience, elle venait à l'aide d'une partie de cette somme, d'acheter une magnifique maison, rue d'Enfer, n. 44, dont elle se proposait de faire une maison de santé; en conséquence, voulant, ajouta-t-elle, lui donner sa pratique, elle venait lui demander divers objets, et notamment une cinquantaine de pains de sucre, deux quintaux de café, plusieurs caisses de pruneaux, comestible dérivé, comme chacun sait, dans une maison de santé.

Comme durant ce colloque, les deux interlocuteurs avaient, à leur

### ANGLETERRE. — LONDRES, LE 6 FÉVRIER.

M. Vandeweyer, ministre de Belgique, a eu hier une conférence avec lord Palmerston.  
— Le couronnement de l'empereur du Brésil est fixé au 2 juin, date où S. M. atteint sa 17<sup>e</sup> année.

### FRANCE. — PARIS, 7 FÉVRIER.

Le gouvernement a reçu de Strasbourg la dépêche télégraphique suivante :

« Le 5 février 1837, à dix heures et demi.

« Quelques journaux prétendent que des troubles ont éclaté ici, rien n'est plus faux. Depuis l'événement du 30 octobre, Strasbourg n'a pas cessé de jouir de la plus parfaite tranquillité. Jamais nous n'avons goûté un calme plus profond qu'en ce moment. Il n'existe aucun symptôme de désordre.

— On lit dans le Journal des Débats :

De vastes entreprises de chemins de fer se préparent. Il est question d'en concéder plusieurs à des compagnies. L'esprit d'association, si lent à se développer en France, sera stimulé par des subsides accordés avec une sage mesure. Le gouvernement et les chambres sentent trop bien les services que ces voies nouvelles sont appelées à rendre à notre France, si merveilleusement située entre les peuples du midi et ceux du nord, entre la Méditerranée et l'Océan, pour se refuser à participer directement à la création des grandes lignes qui doivent traverser le pays, dans son intérêt bien entendu et dans celui de la civilisation tout entière. Ils voudront sans doute qu'à côté des compagnies, les ponts et chaussées aient aussi leurs chemins de fer à construire; et cette salutaire émulation profitera aux ponts-et-chaussées, aux compagnies et surtout à la France.

— M. le maréchal Clausel nous invite à publier la lettre suivante qu'il vient d'adresser à M. Charles Dupin, président de l'Institut de France :

« M. le président,

« Je lis, en arrivant à Paris, le discours que vous avez prononcé au roi au nom de l'Institut de France, le 1<sup>er</sup> janvier de cette année.

« Dans le paragraphe relatif à l'Afrique, je remarque cette fin de phrase :

« ... et nous montrons sa puissance jusque dans cette contrée où Rome déjà devenue vénéral eut le malheur d'envoyer Calpurnius et de rencontrer Jugurtha. »

« Les diverses interprétations qui ont été données à votre pensée me forcent à vous en demander l'explication, j'espère que vous ne m'en refuserez pas.

« Recevez, M. le président, l'assurance de ma haute considération,

Signé, maréchal Clausel. »

— M. Van Praet, membre de l'Institut, conservateur de la bibliothèque royale, l'un des premiers biographes de l'Europe, est décédé dimanche, à 5 heures du soir. Ses obsèques auront lieu mardi matin, à 9 heures (1). Ce vétéran des bibliographes est mort à l'âge de 83 ans, après avoir exercé pendant 50 ans la place de bibliothécaire.

Deux jours avant sa mort, M. Van Praet légua la plupart des livres de sa bibliothèque particulière à la bibliothèque royale, et les autres à la collection publique de Bruges, sa ville natale.

— M. Dupin a fait démentir par tous les journaux la nouvelle donnée hier, d'après laquelle il aurait eu du roi une

(1) M. Van Praet était oncle du secrétaire du cabinet du Roi des Belges.

insu peut-être, quitté la boutique où l'air pénétrait de tous côtés, pour l'arrière-boutique où le couvert était mis, et où on venait de servir un succulent potage, le galant épicier invita sa nouvelle pratique à partager son modeste repas; proposition qui fut acceptée après quelques façons de la part de la dame. On mit donc un second couvert, et tout en faisant les honneurs de sa table avec une grâce parfaite, le jeune épicier se hasarda à répondre à l'aimable veuve, qui, entre la poire et le fromage, lui demanda en minaudant des nouvelles de sa femme, qu'il était célibataire, et que jusqu'alors la modicité de sa fortune avait été l'unique obstacle qui l'avait éloigné d'un bien pour lequel il n'avait jamais, du reste, éprouvé la moindre antipathie. Sur quoi Madame de Bautzen lui répondit sur le même ton, qu'elle tenait peu à la fortune; qu'une femme devait s'estimer heureuse en acceptant la main d'un honnête homme avec lequel elle partagerait son cœur et sa fortune, etc., etc. Le dîner se prolongea de la sorte jusqu'à dix heures, heure à laquelle madame de Bautzen, voulant se retirer, l'entrepreneur épicier lui offrit son bras, et l'accompagna dans la direction de la rue d'Enfer.

Arrivée rue Mouttetard, la dame se rappelle tout à coup que, passant non loin de son notaire, elle ferait peut-être bien d'y monter, et qu'ensuite un fiacre la ramènerait chez elle. Mais avant de prendre congé de son cavalier elle s'aperçut qu'elle avait oublié sa bourse. Celui-ci, trop heureux de lui rendre ce léger service, lui remit la sienne qui contenait cinquante-six pièces de cent sous, et se retira au plus vite pour se soustraire à ses remerciements. Il regagna sa boutique, et les rêves les plus riant ne manquèrent pas d'égarer son sommeil.

Le lendemain, jaloux de revoir au plus tôt son aimable veuve, il

audience, dans laquelle il se serait occupé avec S. M. de la dot de la reine des Belges.

— La commission formée pour l'examen des questions relatives à la contrefaçon étrangère des livres français, a terminé depuis quelque temps son travail, et M. Villemain, président de la commission, a remis au ministre un rapport détaillé sur cet objet, qui intéresse à un si haut degré le commerce de la librairie.

On assure que, d'après l'avis de la commission, les dispositions suivantes seront adoptées :

1. La publication en France des ouvrages étrangers, sans le consentement des auteurs, serait prohibée, dans une limite déterminée à l'égard des états qui auront assuré la même réciprocité de garanties pour les auteurs français.

2. Le transit sur le territoire français, des contrefaçons étrangères, cessera d'avoir lieu, ainsi que la faculté de réimportation dans les cinq ans, accordée par la loi du 27 mars 1817, aux livres français exportés de France.

Cette dernière disposition aurait surtout pour résultat de donner à l'industrie française le moyen de combattre elle-même, par une habile concurrence l'abus de la contrefaçon, que la prohibition la plus absolue ne parviendra jamais entièrement à détruire.

En effet, en ne permettant, dans aucun cas, aux livres sortis de France d'y rentrer, non-seulement on empêchera les contrefaçons de se glisser parmi ces réimpressions, mais la librairie française pourra elle-même publier simultanément et des éditions spécialement destinées à la France, et d'autres éditions moins coûteuses, quoique également soignées qui devanceront sur les marchés étrangers la contrefaçon, et lutteront avec avantage contre elle.

Ces dispositions, quoiqu'elles puissent paraître insuffisantes, doivent cependant produire d'utiles résultats; et, sous ce rapport, il est à désirer que le gouvernement réalise les améliorations proposées par la prochaine présentation d'un projet de loi sur cet objet important.

(Journal de l'Instruction Publique.)

— La proposition suivante a été déposée hier, par M. Félix Bodin, sur le bureau du président de la Chambre des députés. Elle est renvoyée à l'examen des bureaux.

#### PROPOSITION DE LOI.

Article unique. Les paragraphes suivants seront ajoutés à l'article 3 de la loi de 1831, lequel sera complété comme il suit :

Article 3. Sont en outre électeurs, en payant 100 francs de contributions directes :

1. Les membres correspondants de l'Institut;
2. Les officiers des armées de terre et de mer, jouissant d'une pension de retraite de 1,200 fr. au moins, et justifiant d'un domicile réel de trois ans dans l'arrondissement électoral. Les officiers en retraite pourront compter, pour compléter les 1,200 fr. ci-dessus, le traitement qu'ils toucheraient comme membres de la Légion d'Honneur;
3. Les fonctionnaires publics nommés par le Roi, et exerçant des fonctions gratuites;
4. Les juges et greffiers en chef des cours et tribunaux, en activité ou en retraite;
5. Les juges de paix;
6. Les professeurs titulaires des facultés de droit, de médecine, des sciences et des lettres, ceux du collège de France et du Jardin des Plantes, les professeurs de l'École polytechnique;
7. Les docteurs de l'une ou de plusieurs des facultés de droit

courut, avec la commande de la veille, à la maison rue d'Enfer, n. 44. Mais là, on lui dit que sa nouvelle pratique lui avait sans doute débité une histoire de sa façon, et que son nom y était totalement inconnu, bien que plusieurs personnes fussent, comme lui, venues la demander.

Plein d'inquiétude à cette triste découverte, l'épicier s'en revint tristement à sa boutique, où la première personne qu'il aperçut fut précisément la charmante veuve qui, riant beaucoup de la méprise, lui dit qu'en effet on ignorait encore dans la maison, rue d'Enfer, qu'elle eût fait l'acquisition, et qu'elle habitait en attendant un riche appartement à la Chaussée d'Antin.

Peu rassuré par cette explication, notre épicier, qui avait sur le cœur et le dîner de la veille et la course de la rue d'Enfer, voulut cette fois éclaircir ses soupçons. Il invita donc la dame à déjeuner, et, sous prétexte d'envoyer l'un de ses garçons chez le restaurateur le plus voisin, il le dépêcha dans son cabriolet à l'adresse indiquée par la dame. Or, la fausseté de cette adresse ayant été reconnue, on prévint le commissaire de police du quartier, à qui, pressée par l'évidence, la prétendue dame de Bautzen fut forcée de déclarer qu'elle était simplement une femme Jacquereille, déjà condamnée pour délit d'escroquerie, et qu'elle habitait, non un appartement dans la Chaussée d'Antin, mais un petit cabinet dans la rue del'Hirondelle.

On se transporta aussitôt dans ladite rue, où l'épicier eut en effet le bonheur de retrouver sa bourse... mais les espèces en avaient disparu.

Quant à la femme Jacquereille, cette intrigante a été envoyée à Saint-Lazare. (Le Droit, journal des tribunaux.)

des sciences ou des lettres, après trois ans de domicile réel dans l'arrondissement électoral ;

8. Les docteurs des facultés de médecine, après cinq ans de domicile réel dans l'arrondissement électoral, à dater de l'obtention du diplôme ;

9. Les notaires, après cinq ans d'exercice dans l'arrondissement électoral ;

10. Les licenciés de l'une des facultés de droit, des sciences et des lettres, qui, n'étant pas chargés de quelque une des matières appartenant à la faculté où ils auront pris leur licence, justifieront qu'ils ont, depuis six ans, un domicile réel dans l'arrondissement électoral.

— On lit dans les journaux Suisses :

Il n'est pas vrai comme on l'a prétendu que le château de Ferney a été vendu à l'enchère, et que son honorable propriétaire M. de Brédé ait voulu en faire une manufacture. La foule continue à visiter ce sanctuaire philosophique qui a posé sur le monde d'un si brillant éclat. Le lit dans lequel a reposé Voltaire et les portraits contemporains dont il est entouré, tels que ceux du Grand Frédéric, de Catherine, de Me Dachâtelet, etc., etc.; voir même celui du petit Savoyard, excitent un intérêt qui loin de diminuer, ne fait que s'accroître. Ce sont toujours pour les hommes éclairés, de saintes reliques devant lesquelles on s'incline avec reconnaissance et respect.

— Une querelle conjugale entre M. et Mme R... vient d'amener pour ce ménage, les plus déplorables résultats pécuniaires qu'il soit possible d'imaginer.

M. R... est un ancien marchand de vins; retiré du commerce, il veut quitter la capitale pour se retirer en Bourgogne; c'est ce qu'il a déclaré à sa femme. Celle-ci, à peine âgée de 35 ans, n'est pas aussi lasse de la vie de Paris que son mari, elle ne peut se décider à aller s'enterrer dans un pauvre village. Avant-hier le mari prit une belle résolution, et déclara qu'il fallait partir le lendemain, que tous les préparatifs étaient faits, et que rien ne le ferait changer d'avis. Son épouse, furieuse de voir qu'on disposait ainsi d'elle sans son assentiment, ouvrit le secrétaire de son mari, y prit une dizaine de billets de banque, un coupon de rentes de Naples, et deux billets à ordre qu'elle jeta dans le poêle. Pendant que son mari, encore tout étourdi du coup, regardait ainsi brûler la majeure partie de sa fortune, la femme prit la fuite.

M. R... a fait sa déclaration à la police, mais qu'en résultera-t-il ? Il retrouvera bien sa femme, mais les billets de banque ?...

Bulletin de la bourse du 7. — Les spéculateurs étaient aujourd'hui en bien petit nombre à la bourse, aussi s'est-il traité fort peu d'affaires. La dette active seule a provoqué quelques demandes qui ont fait coter le cours de 26, les anciens différés, qui depuis longtemps sont fort négligés, ont été aujourd'hui un peu plus en faveur, le cours s'est élevé jusqu'à 8 3/4.

La faveur qui s'est manifestée sur les fonds espagnols tandis que tous les autres étaient si calmes, a dû naturellement provoquer l'attention des capitalistes, et l'on a appris que le motif de cette hausse imprévue, était attribué à la nouvelle du départ d'Espartero, qui, suivant une correspondance particulière, serait sorti de Bilbao à la tête de vingt mille hommes pour marcher à la rencontre des carlistes, l'espoir de voir enfin par une action importante terminer la malheureuse guerre civile qui désolé l'Espagne, a engagé quelques rentiers à entrer dans les fonds espagnols.

**BELGIQUE.**

— Bruxelles, 8 février. (Trois heures.) — Cessation pour ainsi dire complète de toutes les opérations. Le cours de l'actif espagnol, baloté entre la baisse de Londres et la stagnation de Paris est resté pendant toute la bourse à 23 1/2 argent et 5/8 papier. Société Générale, émission de Paris 1,500 papier. Actions réunies 104 1/4 argent.

On parlait beaucoup d'un événement fâcheux venant d'arriver sur la route de Laeken. Parmi les différentes versions en circulation nous avons recueilli la suivante, que nous donnons sans la garantir. M. L... père, allait à Laeken en voiture, ses deux chevaux s'emportèrent et tombèrent dans le canal. Le tablier de la voiture était fermé, M. L... a été noyé avant que l'on pût lui porter secours.

Anvers, deux heures. — Ardoin 23 5/8 papier au 15, toute affaire au comptant étant impossible par le manque de pièces.

Amsterdam, 6 février. — Dette active 2 1/2 p. c. 534 1/6 3/4, 5 pour cent 401 3/8, billets de chance 22 1/16 13 1/6 3/4, syndicat 94 13 1/6 7/8, société de commerce 181 1/2 1/4, Ardoin pièce de 65 livres 23 3/4 13 1/6, dito grosses pièces 23 3/4, coupons 00, différés 8 3/4, passive 7 1/8, brésiliens 85 3/4, Naples 92, russes 104.

Londres, 6 février. (Quatre heures.) — Nos consolidés n'ont pas varié. Les fonds espagnols ont baissé dès le commencement de la bourse, sans qu'il ait été donné aucune raison apparente; il n'était point arrivé de nouvelles. L'argent est rare; il s'est traité peu d'affaires. Consolidés 89 3/4 à 7/8, belges 102 1/2, hollandais 2 1/2 p. c. 54 1/8 à 1/4, Id. 5 p. c. 403 1/2, espagnoles active au comptant 25 24 1/8 3/8 1/8 1/2 à 3/8 (b. 3/4), au 15 courant 25 24 à 1/4 3/8 1/4 1/2 à 3/8, coupons 41 à 42, passive 7 à 1/8 6 3/4 à 7/8, différés 41 à 42 à 40 7/8, portugais 5 p. c. 49 à 48 1/4, 3 p. c. 31 à 34 1/4, brésiliens 85 1/2.

Marché des huiles et graines. — Toujours même stagnation dans les huiles, pas d'affaires du tout. Leur prix, purement nominal, est néanmoins un peu mieux qu'au marché précédent à cause d'une hausse légère sur d'autres places.

La chambre des représentants s'est trouvée en nombre aujourd'hui à midi et demi.

Au commencement de la séance, M. le ministre de l'intérieur a déposé sur le bureau un rapport sur l'instruction supérieure. L'impression en a été ordonnée.

Après une courte discussion, l'amendement adopté précédemment à la loi des barrières, et qui avait pour objet de soumettre aux tribunaux de simple police toutes les contraventions sur cette matière, a été renvoyé à la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif aux justices de paix, et la loi des barrières a été adoptée définitivement à l'unanimité de 56 membres.

M. le ministre des finances a déposé sur le bureau un projet de loi relatif à une demande de crédit de 500,000 francs sur les ressources disponibles de 1836, pour payer ce qui reste dû aux pensionnés de l'état et régulariser les avances faites à la caisse des retraites pour le dernier semestre de 1830 et les années 1831 à 1834 inclusivement. Il a également proposé un amendement au budget des dotations, tendant à porter à 270,000 francs le crédit demandé pour 1837, pour suppléer à l'insuffisance de la caisse des retraites. — La chambre en a ordonné l'impression et le renvoi aux sections.

M. Hye-Hoys a ensuite présenté le rapport de la commission des pétitions sur la requête de plusieurs jardiniers fleuristes de Bruxelles, qui demandent qu'il soit interdit à l'administration du jardin botanique de vendre les produits de ce jardin, si elle continue à recevoir le subside de 25,000 fr. de la régence et du gouvernement. La commission proposait le renvoi de cette requête au ministre de l'intérieur avec demande d'explications. Sur l'observation de M. Dumortier que ce renvoi aurait l'air de mettre en doute l'existence d'un des plus beaux établissements de la capitale, la chambre a ordonné simplement le dépôt de la pétition sur le bureau pendant la discussion du budget de l'intérieur.

Après une courte discussion générale, la chambre a adopté plusieurs articles du budget de l'intérieur. Le chiffre relatif à l'instruction primaire a été ajourné, sur la demande de M. Devaux, afin de donner le temps au ministre d'informer sur une demande d'augmentation de subside faite par une localité de la Flandre occidentale. La section n'avait pas cru devoir accorder l'augmentation de 10,000 fr., portant à 55,000 fr. le crédit pour secours aux légionnaires et leurs veuves.

M. le ministre a fait observer que c'était sur les sollicitations pressantes du sénat qu'il avait pris l'engagement de proposer cette augmentation, elle a été accordée.

Demain la chambre continuera la discussion de ce budget.

— Un événement affreux vient d'enlever à sa famille et à ses amis, M. Lefebvre, maître de la poste aux chevaux de Bruxelles. Parti ce matin à 9 heures pour Malines, M. Lefebvre longeait dans son cabriolet le canal de Villebroeck, lorsque son cheval s'est cabré, s'est emporté et n'ayant pu être retenu s'est précipité dans le canal entraînant après lui le cabriolet. M. Lefebvre n'en a été retiré que mort. Il était âgé de 67 ans.

**LIÈGE, LE 8 FÉVRIER.**

**SUR UNE MESURE DU MINISTRE DE LA GUERRE.**  
Nous avons démontré, il y a quelque temps, la nécessité de maintenir notre armée sur un pied respectable, et de compléter les cadres de nos régiments. La consolidation de notre indépendance n'est pas assez avancée pour qu'il nous soit permis de nous livrer à une entière sécurité. Un ennemi menaçant est toujours à nos portes; il n'attend que l'explosion d'un événement favorable pour tenter une invasion nouvelle. L'existence du traité du 21 mai ne lui inspirera pas plus de respect que l'armistice qu'il a si scandaleusement violé en 1831.

Entraînée dans un vaste mouvement industriel, la Belgique applique toute son attention et son activité au commerce, et ne songe plus à la guerre. La paix, et une paix durable, est devenue un besoin pour elle, et elle y croit avec une naïve ferveur. Il lui semble que la continuation des bienfaits de cette halte de cinq ans dans un provisoire dont il est impossible de fixer le terme, soit dans l'ordre des choses prévues, et que désormais rien ne puisse entraver le développement de sa prospérité. Les yeux fixés sur la masse énorme de capitaux en circulation, elle s'arme d'une intrépide confiance dans sa force, comme si au jour du danger, elle n'avait qu'à opposer à la Hollande quelques sacs d'écus pour lui barrer le chemin. Elle se livre avec une telle chaleur aux spéculations de lucre qu'elle ne s'enquiert pas même des moyens de conserver ce qu'elle amasse. Des fortunes rapides et colossales s'élèvent de tous côtés. Produire vite et beaucoup, telle est leur devise, et pourvu que les métiers travaillent, que la fabrique ne chôme point, que le haut-fourneau fume, que la vapeur fasse tourner et crier les machines, on se montre heureux et satisfait. Le présent seul occupe les esprits. La prévoyance ne s'étend pas au-delà de l'horizon qui s'ouvre à la frontière, et se replie devant les calculs des chances politiques qui pourraient nous troubler dans nos travaux. La Belgique est fascinée par l'éclat et le déploiement d'une production exubérante et elle ne songe pas qu'un jour ce vaste mouvement pourrait s'arrêter au bruit du premier coup de canon tiré par la Hollande. Je sais qu'elle ne craint point son ennemi. Mais quand il faudra la combattre, et défendre son territoire, ses richesses, ses libertés, trouvera-t-elle une armée prête à repousser toute agression? Elle l'ignore elle-même. A peine connaît-elle le chiffre des forces préposées à sa défense. Nous les avons portées et évaluées à cinquante mille hommes; mais un journal, qui se prétend mieux informé, a publié naguères un tableau statistique d'où il résulte qu'elles ne s'élèvent qu'à trente mille hommes.

Les organes du gouvernement n'ont point contesté l'exactitude de ce chiffre. Ils n'ont pas démenti non plus ce que nous avons dit de la diffusion et de l'éparpillement de nos troupes sur toute l'étendue de notre territoire, ni combattu les arguments par lesquels nous avons cherché à démontrer la nécessité de les concentrer sur les points les plus exposés. Force nous est donc de croire aux rapports qui nous ont été faits.

Eh bien, dans une situation pareille, conçoit-on que des ordres viennent d'être donnés aux commandans des régiments pour que les congés des hommes qui se trouvent dans leurs foyers soient prolongés jusqu'au 1er juin prochain? C'est là cependant un fait qui ne saurait être révoqué en doute. A quoi donc songe le gouvernement? notre lutte avec la Hollande est-elle terminée? n'y a-t-il plus de périls à craindre? que la nation se montre peu inquiète de l'avenir, qu'elle applique toute son intelligence et toutes ses forces aux travaux de l'industrie et aux opérations du commerce, on ne saurait l'en blâmer. Ce n'est pas au peuple belge, pris dans ses individualités, qu'est confiée la mission de veiller à la défense de son territoire, c'est au gouvernement que cette tâche incombe. Représentant de la nation dans l'exercice du pouvoir exécutif, il doit chercher, par tous les moyens que la constitution lui fournit, à nous garantir des maux d'une nouvelle invasion. Il ne lui est point permis, à lui, de partager la sécurité générale. L'avenir politique est encore trop incertain, pour qu'il puisse

exclusivement s'occuper d'améliorations intérieures, et négliger l'organisation d'une défense imposante.

Que Louis-Philippe, après avoir miraculeusement échappé trois fois, aux balles des assassins, tombe aujourd'hui ou demain sous des coups mieux dirigés; que le roi de Prusse, épuisé par l'âge et par les fatigues de guerres désastreuses, meure et soit remplacé sur le trône, par un fils imbu d'idées aristocratiques et belliqueuses; que les torys reviennent au pouvoir en Angleterre; qu'une restauration carliste s'opère en Espagne, et vous verrez que le roi Guillaume, toujours prompt à saisir l'occasion de reconquérir ses provinces insurgées, n'attendra pas que nous ayons rassemblé nos forces dispersées pour envahir la Belgique.

Dans la prévision de semblables éventualités, il est du devoir du gouvernement de renforcer notre état militaire; il est du devoir de nos représentants de l'y contraindre, et nous espérons que dans la discussion prochaine du budget de la guerre, ils insisteront sur cette nécessité.

Un événement très-malheureux, si ce n'est un grand crime, est arrivé le 4 de ce mois, dans le canton de Mechelen, province du Limbourg. Ledit jour, un habitant du village de Vercht, le nommé Jacques Oostermeyer, journalier, a tué sa femme d'un seul coup de stylet ou de poignard, qu'il lui a porté par derrière, et qui, ayant pénétré jusques dans les pommons, a causé instantanément la mort. Il s'est ensuite frappé lui-même à la gorge, et s'est fait de graves blessures. L'autorité judiciaire, qui s'était transportée aussitôt sur les lieux, a pris les mesures de surveillance nécessaires pour l'empêcher de consommer son projet de suicide.

On assure que les époux Oostermeyer vivaient depuis assez long temps en mésintelligence; que le mari s'est plusieurs fois livré à des violences envers sa femme; qu'il lui a même fait des menaces de mort. Il aurait, ajoutet-on, fait aguiser trois ou quatre jours auparavant, par un maréchal ferrant, l'arme meurtrière, sous le prétexte qu'il en avait besoin pour réparer des ustensiles de ménage ou d'agriculture.

Cependant on dit aussi que le prévenu a donné à différentes reprises, des signes de démençe, et qu'il ne jouit pas de toutes ses facultés mentales.

L'instruction qui va avoir lieu, fera sans doute connaître la vérité sur les causes réelles de l'événement.

En l'an de grâce 1836, il y eut de par le monde un Congrès scientifique à Liège; annonces pompeuses, concours de savans nationaux et étrangers, adhésions et souscriptions ne manquèrent pas; mais le Congrès, dont la durée n'était que de quelques jours, comptait laisser une trace permanente de son existence, par la publication du recueil de ses travaux.

Au vu du réglemeut de cette assemblée, ce volume devait être remis à tous ses membres en déans les six mois.

Peut-on demander ce qu'il est advenu de cette résolution?

On remarque, depuis quelque temps, dans la Gazette d'Augsbourg des articles favorables à la Belgique. Nous appelons l'attention de nos lecteurs, sur celui qui se trouve inséré dans notre n° de ce jour.

M. le duc d'Areberg vient de souscrire à la Revue belge pour cent francs annuellement. Cette haute marque de bienveillance et de protection éclairée, est digne de servir d'exemple à tous ceux qui, par leur fortune ou leur position sociale, se trouvent à même de contribuer au développement de notre jeune littérature. Aussi nous empressons-nous de signaler au public ce trait de munificence, qui atteste que M. le duc d'Areberg prend beaucoup plus d'intérêt à la consolidation de notre nationalité, par les arts et les lettres, qu'une foule de nobles personnages qui se disent meilleurs Belges que lui.

Nous avons annoncé, il y a quelques jours, qu'une de nos sociétés industrielles avait contracté avec une célèbre maison anglaise pour l'acquisition de deux machines à vapeur. Cette nouvelle a été déclarée inexacte par un journal de cette ville. Nous avons pris de nouveaux renseignements, et nous pouvons dire que notre nouvelle est vraie au fond. Le reproche d'inexactitude ne peut tomber que sur le prix de chacune des deux machines, qui n'est point aussi élevé que nous l'avons dit.

— La résidence du sieur Simons (Jean Arnold Napoléon), notaire dans le canton de Bodegnée, arrondissement de Huy, est fixée en la commune de Saint Georges, même canton.

— Nous avons annoncé qu'une condamnation avait été prononcée contre M. Bernard, médecin pour avoir exercé illégalement l'art de guérir, dans notre ville. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans une lettre publiée par un journal de Liège.

Je suis Charles-Alexandre Bernard, docteur en médecine de la faculté de Paris ainsi que le constate mon diplôme en date du seize germinal an douze de la république française. Je fus reçu membre titulaire de l'académie de médecine de Paris ainsi qu'il est constaté par mon diplôme ad hoc du quatorze prairial an treize, trois juin mil huit cent cinq.

Ayant formé une demande à l'effet d'être admis à exercer la médecine dans le royaume de la Belgique, M. le ministre de l'intérieur m'a fait informer, par une lettre du 26 janvier dernier, que mes titres sont régiers ainsi que les pièces à l'appui et qu'ils seront annexés à ma requête pour être soumis au jury médical lors de sa prochaine réunion.

D'après la loi sur l'exercice de la médecine, aucun médecin étranger ne peut pratiquer cette profession sans une autorisation du gouvernement délivrée sur le rapport du jury d'examen; or, ce jury ne peut s'assembler qu'à Pâques et au mois d'août, par conséquent tout médecin qui arrivera en Belgique, avant ou après une de ces deux époques, pourra être condamné comme moi!

— Voici ce qu'on lit dans le rapport de M. Heptia sur le budget de l'intérieur au sujet de l'église de St-Jacques.

« Depuis la présentation du budget, la chambre a reçu du conseil de fabrique de l'église Saint-Jacques de Liège, une pétition tendant à obtenir un subside pour aider à la réparation de cette église; cette pétition a été renvoyée à la section centrale par M. le ministre de l'intérieur, avec la proposition de majorer de 25,000 fr. le crédit qui a été demandé pour la réparation des églises.

« La section centrale a adopté à l'unanimité la proposition de crédit, en engageant toutefois le gouvernement à ne disposer de cette somme que pour autant que la province et la ville de Liège consentent à contribuer pour de nouvelles sommes.

« La section centrale a cru qu'il était de la dignité et de l'honneur de la Belgique de ne pas laisser tomber en ruines un de ses plus beaux monuments.

— On lit dans l'Echo du Luxembourg :

« On nous apprend qu'une plainte vient d'être adressée au général de Tabor par les autorités militaires de Luxembourg, au sujet d'un fait que celles-ci considèrent comme une violation des conventions faites relativement au rayon stratégique de la forteresse. Voici ce fait :

« Deux lanciers prussiens parcouraient en patrouille le village de Rockange, situé sur le territoire dont l'entrée est interdite aux forces armées belges; apprenant que deux douaniers en armes se trouvaient dans un cabaret du village, ils s'y rendirent dans le dessein de les arrêter, et se firent à cet effet accompagner par le bourgmestre du lieu. Les douaniers, peu désireux de se faire conduire à Luxembourg, enjoignirent aux lanciers de se retirer, s'ils ne voulaient pas eux-mêmes être arrêtés et conduits à Arlon; les Prussiens ne se firent pas répéter l'injonction, mais demandèrent au bourgmestre une déclaration constatant ce qui venait de se passer, et retournèrent rendre compte de l'affaire dans la forteresse. »

— Un conducteur des diligences de l'entreprise Pasquet, de notre ville, avait perdu ces jours derniers, en sortant de Hasselt, un sac de 2000 francs. Il fut retrouvé par M. Franken, fripière, et remis au conducteur.

— On écrit de Berlin :

« L'autorité ayant conçu des doutes sur la légitimité des noms nobles portés par plusieurs personnes, notamment par des jeunes gens habitant Berlin, s'est livrée à des recherches qui ont excité l'attention publique. Il est certain qu'à l'avenir il doit être défendu aux écrivains de prendre un pseudonyme noble, comme cela s'est vu souvent. Le professeur Hoffmann, qui s'est appelé M. de Fallersleben, en empruntant le nom du lieu de sa naissance, aurait, dit-on, été cause de cette mesure. »

— Les séances du conseil communal de Liège, annoncées pour jeudi et vendredi, 9 et 10 février, sont postposées.

— Les Mémoires de S. A. R. Madame la duchesse de Berry par M. Alfred Nettement, viennent de paraître chez M. Alardin, libraire-éditeur à Paris.

— L'Observateur belge ne nous est point parvenu aujourd'hui.

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS.

Nous avons déjà dit quelques mots des changements apportés au tarif des douanes de la Russie. On sait qu'il est conçu dans des vues de progrès, qu'il décide des vues libérales en matière d'industrie. Ainsi on lit ce passage remarquable dans les considérans de l'acte dont il s'agit :

« En examinant attentivement, y est-il dit, la marche de l'industrie manufacturière dans notre empire, nous avons remarqué avec plaisir que les mesures protectrices de la production indigène pouvaient être modifiées sans inconvénient, et que l'admission des marchandises étrangères d'une qualité supérieure entretiendrait une heureuse émulation au sein de l'industrie nationale; nous avons donc jugé convenable de faire quelques changements dans le tarif, en admettant d'une part l'importation de certains articles prohibés jusqu'à ce jour, et de l'autre en diminuant les droits sur des articles dont l'introduction ne peut porter préjudice aux productions de la Russie. »

Le nouveau tarif substitue à la prohibition, pour plusieurs articles, des droits d'entrées plus ou moins élevés. C'est là un progrès que des gouvernements constitutionnels n'ont point encore fait. Parmi les articles relevés de la prohibition, et qui sont au nombre de 98, figurent les draps.

L'entrée sur le territoire russe en est permise à dater du 13 janvier 1837, aux conditions suivantes :

- TISSUS DE LAINES :
- 1. Draps, demi-draps, casimirs, draps de dames, ratines, vigognes et tricots noirs, noirs bleuâtres, d'un vert plus foncé que le vert de gazon, et de toutes les couleurs à poussière d'argent, ainsi que les blancs et blancs-bleuâtres, par livre, roubles 3, soit sauf erreur fr. 845 environ, par cent kilogrammes;
  - 2. Mouchoirs, couverture, voiles de drap, excepté ceux spécialement désignés, par livre, rbles. 3 50 cop., soit sauf erreur frs. 985 environ, par cent kilogrammes;
  - 3. Tapis grands et petits, de laine, mêlés de lin, de chanvre ou de coton, avec des franges cousues, par livre, rble. 1, soit sauf erreur frs. 282 environ par cent kilogrammes;

(Toutes sortes de fabrications de laine et demi-laine imprimés, à l'exception de ceux spécialement désignés, restent prohibés.)

Il est en outre perçu en droit de douane additionnel de 12 1/2 p. 100 en conformité d'un ukas du 11 octobre 1831.

Les droits du tarif sont fixés en roubles d'argent au change de 360 roubles, assignation pour 100 roubles d'argent.

Le Journal de Verviers fait d'excellentes réflexions à pro-

pos des modifications qui vient de subir le tarif des douanes russes. Nous en extrayons ce qui suit :

Nous ferons remarquer qu'en 1822, avant que nos draps ne fussent frappés de prohibition en Russie, et à une époque où Verviers exportait beaucoup de draps pour ce pays, ils payaient pourtant déjà par livre rbles. 2 1/2 cop. — Sous l'empire du nouveau tarif le droit d'entrée étant par livre de rbles. 3, la différence serait par conséquent de 84 copeks par livre; plus les 12 1/2 p. c. perçus en vertu de l'ukase du 11 novembre 1831.

Quoique ces droits soient un grand avantage obtenu sur la prohibition absolue, ils ne sauraient être considérés toutefois que comme des droits protecteurs, de beaucoup trop élevés encore. Cependant les feuilles radicales de Londres jettent à ce sujet des cris de joie, qui nous paraissent trop intéressés et trop imprudens, pour être sincères.

La feuille de Verviers engage vivement les industriels de cette ville, à chercher à mettre à profit les changements dont il vient d'être question. Voici ce qu'elle dit à ce sujet :

« La Russie n'est pas pour notre place un pays inconnu. Il fut un temps, ce temps n'est pas si loin de nous, où plusieurs de nos fabricans avaient des dépôts à St. Pétersbourg. Ils y faisaient des voyages; ils y séjournaient plus ou moins long-temps, en un mot, ils se servaient le moins possible d'intermédiaires étrangers dans leurs affaires. A l'époque dont nous parlons l'esprit d'entreprise, de la part de nos fabricans, parait avoir été poussé plus loin qu'il n'est aujourd'hui. Pourquoi, au lieu de rétrograder, ne s'est-il pas développé au contraire? Nous nous permettrons de dire franchement notre avis à cet égard. La faute en est un peu à nos industriels, mais surtout au commerce de commission étranger. Nos industriels ont fait de nombreux essais sur les marchés lointains : si beaucoup n'ont pas réussi, n'est-ce pas un peu parce qu'ils n'ont pas imité leurs devanciers; qu'ils n'ont pas assez payé de leurs personnes (nous parlons ici en général, car nous savons combien il y a d'exceptions); qu'ils ont trop écouté ces solliciteurs de consignations, qui représentent les affaires sous le plus bel aspect, qui donnent les meilleurs renseignements, les assurances les plus positives, et qui, après avoir reçu la marchandise, après qu'ils l'ont gardée dans leurs magasins pendant de longs mois, prétextant un changement d'habitudes, un changement dans le port des couleurs, enfin des détériorations qui n'existent peut-être pas, trouvent de la sorte encore mille raisons pour justifier des résultats déplora-

bles. »

Le Journal de Verviers termine ainsi en s'adressant aux fabricans de cette ville :

« Vous qui êtes deux ou trois frères associés, pourquoi l'un de vous n'irait-il pas s'y établir? Pourquoi, en se plaçant au même point de vue, ne ferait-on pas plus de tentatives directes et personnelles, aux Etats-Unis d'Amérique, au Levant, etc. N'oublions pas que tout marche autour de nous, que l'industrie des autres peuples, similaire de la nôtre, fait partout de grands progrès. Nous en faisons aussi, et tous les jours encore, Dieu merci! nous le savons; nous savons que sous le rapport du bon marché et de la perfection, nous sommes des plus avancés; mais si nous savons cela, il faut aussi que l'étranger le sache. On se plaint de la difficulté des affaires. N'est-ce pas un peu parce que nous portons toujours nos regards sur les mêmes marchés, que nous produisons pour eux trop exclusivement peut-être, et que la concurrence de l'étranger, devient chaque jour plus redoutable, redoutable à mesure des progrès qu'il fait? »

C'est donc à exploiter sérieusement les pays lointains qu'il faut s'appliquer désormais, et c'est parce que nous sommes persuadés qu'il n'y a d'autre moyen de le faire avantageusement qu'en payant de sa personne, que nous nous sommes permis de soumettre ces réflexions à nos industriels, à ceux de la classe moyenne en particulier.

L'industrie et le commerce des villes de la Suisse orientale, notamment de Zurich et St-Gall, ont pris, dans ces derniers temps, un développement remarquable. Les relations commerciales entre l'Italie et l'Allemagne, par l'intermédiaire de la Suisse, sont maintenant trop actives pour ne pas exiger des moyens de communication plus assurés et plus commodes entre les Alpes helvétiques et le Rhin. On songe sérieusement à construire en deça du Saint-Gothard une route de terre qui mette les voyageurs et les marchandises à l'abri des dangers que présente la navigation sur le lac des quatre cantons.

Cette route, partant d'Altorff, à l'extrémité méridionale du passage du St-Gothard, cotierait le lac sur une espace de 4 lieues, de Fluelen à Brumen, dans le canton de Schwyz, d'où elle se dirigerait sur la petite ville de Zug, et irait aboutir à Zurich par le mont Albis. Construit à frais communs par les cantons intéressés, les frais d'établissement et d'entretien seraient amplement couverts par des péages modérés. Jusqu'à ce que ce projet soit exécuté, le commerce suisse retirera peu d'utilité des sacrifices qui ont été faits pour rendre le St-Gothard praticable aux voitures.

La banque de St-Gall est définitivement constituée sur le même plan que celle de Zurich.

Si le nouveau tarif des douanes adopté par le gouvernement portugais est particulièrement nuisible au commerce de l'Angleterre, à cause des privilèges dont il jouissait en Portugal, il ne l'est pas moins au commerce des autres nations, l'exagération des droits équivalant à une prohibition.

Les draps ordinaires qui payaient 26 p. c. d'entrée, payent maintenant 54 p. c. Les droits sur les couvertures de laines fines sont portés de 15 à 62 p. c.; sur les couvertures communes de 15 à 169; et sur les calicots imprimés de 15 à 60, et ainsi de suite.

Le Journal des Débats parle aujourd'hui encore des projets de chemin de fer dont on s'occupe en France. (V. Paris.)

On sait qu'il y a déjà longtemps on a imaginé à l'établissement des Quinze-Vingts de Paris d'imprimer des livres en relief que les aveugles lisent par le toucher. L'impression de ces livres à tout récemment reçu de grands perfectionnemens aux Etats-Unis, et particulièrement à Boston.

1° Les modifications apportées dans la forme et l'arrangement des caractères permettent d'introduire 787 caractères américains dans une page de 56 pouces carrés de surface, où il n'entre que 408 caractères français.

2. Soixante-seize pages de livres français ont près de trois pouces d'épaisseur; le même nombre de pages dans les livres américains ne dépasse pas un pouce et demi. Ces deux réductions produisent un total de trois quarts dans le volume;

3. Quant à la forme des caractères typographiques, le poids du métal nécessaire pour la composition d'une feuille d'impression, serait de 167 livres avec les caractères français, et seulement de 60 avec les caractères américains;

4° Quant aux cartes géographiques, les planches métalliques employées aux Etats-Unis offrent tous les avantages de simplicité, de netteté et d'économie. La surface de la mer est facile à distinguer au tact de la surface des continents; ce qui est essentiel.

Variétés

SINGULIER EXEMPLE DE PRODIGALITÉ.

On sait que les provinces de Cheu-Si et de Chan-Si renferment quelques-uns des hommes les plus opulens de la Chine. Plusieurs passent pour posséder des masses d'argent, accumulées comme des montagnes. Les principaux capitalistes de Canton viennent de ces provinces.

Dans les dernières années du règne de Kia King, mort en 1820, une riche veuve, nommée Zehou, vivait dans le département de Tai Yuan-Fou, elle avait un fils qui donna dans tous les genres d'extravagances. Voici une de ses folles dépenses : Il aimait beaucoup le jeu des échecs; mais faire mouvoir les pièces sur un échiquier en bois ou en papier lui parut un jour un amusement trop vulgaire, malgré l'intérêt qu'il lui offrait.

Maître Tchou conçut une idée entièrement nouvelle, il fit peindre le plancher d'un grand appartement comme un échiquier, et y fit placer des tables pour lui et ses amis. En guise d'échecs, il acheta plusieurs femmes très belles, les fit habiller de diverses manières et les dressa à remplir, à un signal donné, le rôle de pions, de cavaliers, de fous, de rois, de reines et de tours. Ce sublime joueur d'échecs s'évitait ainsi la peine de serrer ses pièces; à un signal qu'il donnait, toutes sortaient d'elles-mêmes par la porte de l'appartement.

L'empereur fut instruit de ces particularités, et offensé probablement de ce qu'un sujet l'emportait sur lui en inventions de luxe, il feignit d'être horriblement choqué de l'idée d'acheter des esclaves pour leur faire remplir les fonctions de pièces d'un jeu d'échecs. Il condamna le jeune Tchou à payer une amende de trois millions de taels (équivalant à vingt-cinq millions de francs), et à être banni, pour sa vie, dans le pays des Mandchous, sur les rives du he Loung Kiang, ou fleuve d'Amour; il lui fit dire en même temps qu'il devait être très-reconnaissant de ce que l'échiquier de son cerveau n'avait pas été enlevé de dessus ses épaules.

— On écrit de Paris :

« Il paraît certain que les graines d'un prétendu chou-montre de la Nouvelle-Zélande, qu'un spéculateur anglais vendait à Paris à 1 franc chaque graine, sont de la semence du chou ordinaire. On évalue à 300,000 fr. le produit de ce genre d'escroquerie.

— On parle beaucoup d'une pétition qui serait présentée à la chambre des députés de France, pour obtenir d'elle qu'elle recommandât à la sollicitude du gouvernement les essais de navigation aérienne dernièrement tentés. Dans un des bureaux de cette chambre, on se montrait une caricature anglaise qui représentait un grand nombre de ballons-monstres voguant dans les airs; les aéronautes regardaient en pitié, au dessous d'eux, les voyageurs entassés dans les waggons, sur les rails des chemins de fer; puis ils s'écriaient, en haussant dédaigneusement les épaules : « Voilà pourtant comme on voyageait autrefois. »

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui jeudi 9 février 1837. DON JUAN D'AUTRICHE, drame en 5 actes. Précédé du MAITRE DE CHAPELLE, opéra.

Dimanche 12 février 1837, dernier GRAND BAL PARE ET MASQUE avec tombola, dont le tirage aura lieu à minuit, composée de huit lots heureux, savoir :

- 1. Deux flambeaux avec globes.
- 2. Un porte-liqueur.
- 3. Une tête-à-tête.
- 4. Une table à thé.
- 5. Une lampe avec globe.
- 6. Un tête-à-tête.
- 7. Pots à fleurs en porcelaine.
- 8. Une toilette.

De huit lots malheureux qui seront tirés à volonté.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

D'IMPRIMERIE

ET DE

LIBRAIRIE,

EN COMMANDITE,

SOUS LA DIRECTION DE MM. SCRIBE, TECMEN et C<sup>o</sup>.

A BRUXELLES.

On peut souscrire et se procurer les statuts chez M. HENRION, au quai d'Avroy, n<sup>o</sup> 577, à Liège. 69

